

Rapporteur : **Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET :** Tarifs de redevance eau potable

*Le budget du service eau potable est un budget annexe qui doit être en équilibre.*

*Depuis le transfert de compétence opéré avec le SIVEER en 2007, la commune n'a augmenté le prix de l'eau potable qu'à partir de 2012.*

*Or, tant les charges d'exploitation que le volume d'eau facturé ont évolué.*

*A l'inverse, le volume d'eau facturé connaît maintenant une stabilisation après une baisse significative sur les années précédentes en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, liée aux efforts de réduction demandés au niveau national.*

*La combinaison de ces deux évolutions entraîne un « effet de ciseaux », dangereux pour l'équilibre budgétaire.*

*Par ailleurs, l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable a imposé le lancement d'un lourd programme d'investissement (6,5 millions d'euros), dont 5 millions sont déjà terminés.*

*En conséquence, il est nécessaire d'envisager une progression régulière et maîtrisée du prix de l'eau.*

*L'augmentation proposée de 3 % entraînera pour un ménage ayant une consommation d'environ 120 m<sup>3</sup>, une charge annuelle supplémentaire de 5,34 €.*

*Compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé d'appliquer un tarif différencié de la part variable de la redevance eau potable en fonction du type d'usagers (usager domestique, industriel, collectivités locales approvisionnées).*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

**VU** la délibération n°11 du conseil municipal du 12 décembre 2013 relative aux tarifs de la redevance eau potable,

**CONSIDERANT** la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

**CONSIDERANT** l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour poursuivre les travaux de sécurisation de la ressource en eau, ainsi que les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable,

## Délibération du conseil municipal

Du 2 décembre 2014

n°

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 selon :

1) redevance liée à l'abonnement (part fixe) due par tous les usagers (domestiques, industriels, vente d'eau aux collectivités) :

	Tarif antérieur	Nouveau tarif	% évolution
<b>Abonnement</b>	40,43 €	<b>41,64 €</b>	<b>3,00%</b>

2) redevance liée aux m<sup>3</sup> consommés (part variable) pour les usagers domestiques :

	Tarif antérieur	Nouveau tarif	% évolution
<b>Consommation</b>	1,1927 €	<b>1,2285 €</b>	<b>3,00%</b>

3) redevance liée à la consommation appliquée aux collectivités locales approvisionnées :

**Tarif = 60% de la taxe appliquée aux usagers, soit 0,7370 € HT par m<sup>3</sup>**

4) Redevance liée à la consommation appliquée à la distribution de l'eau industrielle, aux entreprises de la Zone Industrielle Nord :

**Tarif = 50% de la taxe appliquée aux usagers, pour de l'eau potable soit 0,6142 € HT par m<sup>3</sup>**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 09/12/2014 n° 9891  
Publié au siège de la mairie, le 09/12/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER